CARTONS

De la Réplique de M. le Comte DE GUINES, *tirés de la Correspondance entre M. le Duc d'Aiguillon & cet Ambassadeur.*

PAR le Sieur TORT, ci-devant son Secrétaire.

> Brachia da lasso potiùs prendenda natanti
> Nec pigeat mento supposuisse manum.
> *Ovid. de Ponto, lib. 2, El. VI.*

ON se rappelle sans doute *l'avertissement* que M. de Guines, ce Ministre *plein de respect & de soumission* pour les ordres du Prince, a mis en tête de sa *Réplique* :

» *Le Roi m'a ordonné*, y dit-il, *de garder le silence le plus* » *absolu sur tous les griefs que je formois contre M. le Duc* » *d'Aiguillon.* (*Je ne formois point de griefs contre M. le Duc* » *d'Aiguillon.*) *Mais par respect & par soumission, je vais sup-* » *primer, même en affoiblissant considérablement mes moyens,* » *tout ce qui pourroit faire soupçonner que j'eusse dessein de l'in-* » *culper. A chaque* LACUNE *que cet événement m'a forcé de* » *laisser dans un ouvrage que je me trouve obligé de* CARTON-

» *NER à la veille de la diſtribution, je ſupplie mes Juges & mes » lecteurs de tenir pour démontré ce dont j'aurois, ſans cet ordre, » adminiſtré les preuves* ».

Que cette invention eſt heureuſe ! Que cette reſſource eſt admirable ! » Juges, lecteurs, tenez pour *démontré* que Tort a joué » pour ſon compte dans les fonds publics d'Angleterre : tenez » pour *démontré* qu'il a abuſé de mon nom & de mes dépêches : » tenez pour *démontré* qu'il m'a PERSÉCUTÉ, CALOMNIÉ, VOLÉ, » &c. &c. Si je ne vous *adminiſtre aucune preuve* de ces faits, » je les articule ; vous devez les croire, puiſque le Roi m'a ordonné de garder le ſilence le plus abſolu ſur le contenu » d'une Correſpondance Miniſterielle où tout cela étoit *choſe » bien claire ;* car cette Correſpondance n'a commencé entre » M. le Duc d'Aiguillon & moi QUE SIX MOIS APRES la conſommation des délits qui ſont la baſe du procès (1) ».

Il faut convenir que cette tournure n'étoit pas mal imaginée. En liſant cette Réplique ſi longue, ſi longue, & ſi peu concluante ; en entendant, d'un autre côté, les cris d'aigle de M. de Guines, *homme en place*, AMBASSADEUR, qui eſt-ce qui n'auroit pas regardé la *Correſpondance* comme un arſenal dont on ne lui défendoit l'entrée que par une *intrigue de Cour*, & dans la crainte qu'il n'en ſortît armé de traits également redoutables à M. le Duc d'Aiguillon, à moi & à tous ceux qu'il lui a plu d'impliquer dans cette affaire, directement ou indirectement *à ſes riſques, périls & fortune ?*

Mais cette collection précieuſe vient enfin de paroître ; & le public eſt à même d'apprécier les avantages que M. de Guines

(1) Je ſuis parti de Londres le 20 Avril 1771. M. le Duc d'Aiguillon n'a été nommé Miniſtre que dans le mois de Juin ; & la premiere lettre de ſa Correſpondance avec M. de Guines, n'eſt datée que du premer Octobre ſuivant. *Vide* le Supplément, page 1.

peut en retirer. Cependant, crainte que les travaux graves & sérieux dont Son Excellence est censée s'occuper, ne l'empêchent de completter son œuvre, je mets la main à la plume suivant ce précepte d'Ovide qui m'a servi d'épigraphe : » tendez » des bras, qu'il atteindra avant le rivage, à l'homme fatigué » de nager, & hâtez-vous de mettre la main sous son menton, » pour le soutenir «.

PASSAGE à intercaller dans l'avertissement de la Réplique de M. de Guines (1).

La premiere lettre de la *Correspondance* annonce : » que » M. le Comte de Vergennes a mis sous les yeux du Roi les » différentes correspondances particulieres que M. le Duc » d'Aiguillon a été dans le cas d'entretenir relativement au » procès de M. le Comte de Guines contre moi, que Sa Majesté » a rendu justice à la conduite AUSSI SAGE QU'IMPARTIALE de » ce Ministre, & qu'elle a fort IMPROUVE' celle de M. l'Am» bassadeur *. »

* Lettre de M. le Comte de Vergennes, 9 Mars 1775.

Ce jugement n'est pas tout à fait celui que M. de Guines a tenté de faire porter par le Public contre M. le Duc dAiguillon; mais c'est, comme on voit, faute de n'avoir pas pu employer le contenu de la Correspondance, & de l'avoir oublié ensuite ; ce qui doit diminuer l'indignation que pourroit exciter dans l'esprit des lecteurs cette espece de mauvaise foi; parce qu'enfin M. de Guines n'est pas devin, & la preuve, c'est que s'il l'avoit été, l'affaire actuelle n'auroit pas lieu.

Pour moi, je l'avoue, quoique je puisse dire avec vérité

(1) Une fois pour toutes, quand je parlerai de la Réplique, c'est la grosse Réplique de 186 pages, avec les lettres des Pairs de la Grande Bretagne, que je veux désigner.

que *je n'ai jamais formé de griefs contre M. le Duc d'Aiguillon*; je croyois avoir à m'en plaindre & je me suis dit souvent, qu'il est fâcheux d'avoir un Ministre pour juge, quand on a un autre Ministre pour partie.

Mais l'oracle qu'a prononcé le Souverain me ferme la bouche. Ceci n'est qu'un petit passage qui mérite à peine d'être rempli, je ne l'ai fait que pour plus grande exactitude. Je vais passer aux lacunes véritables.

PREMIERE LACUNE.

Modération de M. de Guines.

Toujours AMBASSADEUR depuis l'instruction de ce procès où *son honneur est si cruellement compromis* *, M. le Comte prétend conserver un flegme, une tranquillité que le plus indifférent des mortels met à peine dans les affaires les moins importantes. Cela paroît singulier; si quelqu'un étoit tenté d'improuver ce ton, sans doute trop poli vis-à-vis d'un Secretaire, qu'il jette les yeux sur la Correspondance & qu'il voie avec quelle franche liberté M. le Comte y parle de moi.

* Correspondance, Lettre du 14 Septembre 1773.

« *Le nommé Tort*, écrivoit-il au Ministre, *est accoutumé* » *à manquer depuis long-tems à ce qu'il doit à ma confiance* » *& à la dignité du caractère dont je suis revêtu ; il s'avoue* » *UN SCÉLÉRAT INSIGNE* * *; & ce n'est pas d'aujourd'hui* » *qu'il a mérité la punition qui lui sera vraisemblablement* » *infligée* *. *Tort est un COQUIN à qui j'ai donné trop de con-* » *fiance* *. *Un Ambassadeur ne doit pas être mis en parallele* » *vis-à-vis d'un FRIPPON ET D'UN MAUVAIS SUJET,* » *reconnu tel dans sa Province, d'après le témoignage de M.* » *de Gourgues, qui en est Intendant* * ».

* *Ibid.* pag. 148.

* *Ibid.* pag. 2.

* Lettre du 20 Oct. 1771.

* Correspondance, pag. 8.

Hors les allégations, les injures, & les invectives de M. de Guines, on ne trouve dans la Correspondance aucun indice

de ſcélérateſſe, de coquineries, ni de fripponneries de ma part; je m'y attendois. Mais j'avois du moins lieu d'eſpérer qu'on y trouveroit le certificat de M. de Gourgues. L'y ayant cherché inutilement j'ai pris le parti de lui écrire, que j'oſois attendre de lui un témoignage préciſément contraire à celui-là.

» Je le demande, » ajoutois-je «, à votre équité, & je ne » doute pas que vous n'atteſtiez, de la maniere du monde la » plus poſitive, que jamais vous n'avez eu aucune raiſon de » parler ainſi; qu'au contraire vous me reconnoiſſez pour un » parfaitement honnête homme, & dont la réputation n'a » jamais ſouffert la plus légere atteinte. Si j'étois trompé dans » mon eſpoir, ce que je n'ai garde d'imaginer, j'ai l'honneur » de vous prévenir que jé dénoncerai un exemplaire de ce » recueil (la Coreſpondance) à M. le Procureur général, & » que je rendrai plainte au criminel contre vous en diffa- » mation.

» En attendant, je ſuis avec reſpect, &c ».

Voici la réponſe de M. de Gourgues: « Ce n'eſt point par la » crainte que vous réaliſiez, Monſieur, les menaces contenues » dans une lettre que je reçois de vous, que je me ſuis dé- » terminé à y répondre, mais pour vous marquer ma ſurpriſe » de me trouver compromis dans votre affaire avec M. l'Am- » baſſadeur de France en Angleterre, par ſa correſpondance » avec M. le Duc d'Aiguillon.

» *Je n'ai point l'honneur de connoître M. le Comte de Guines*, » ET NE LUI AI JAMAIS PARLÉ. Informé de ſes bontés pour » vous, ſi, lorſque votre affaire s'eſt répandue dans le public, » j'ai marqué ma façon de penſer aux perſonnes qui m'en ont » parlé, vous pouvez être aſſuré que je ne me ſuis pas ſervi » à votre égard de la qualification ou dénomination de frippon, » PARCE QUE PENDANT VOTRE SÉJOUR A MONTAUBAN

» JE N'AI EU AUCUNE PREUVE DE FAUTE DE
» VOTRE PART, &c.

Cela ne m'a pas suffi ; j'ai écrit à Montauban ce qui suit à Messieurs les Maire & Echevins.

MESSIEURS,

« L'affaire que j'ai à soutenir contre M. le Comte de Guines,
» & qui n'est malheureusement devenue que trop célebre, me
» met dans la nécessité de recourir à votre justice, & de vous
» supplier de vouloir bien me faire expédier, le plus promp-
» tement possible, un certificat authentique de mes mœurs
» pour tout le tems de ma résidence à Montauban. Je m'y
» fixai en 1756 & j'en partis en 1768 pour venir à Paris.
» Comme M. de Guines s'est permis d'affirmer au Roi & à
» ses Ministres que j'y étois généralement connu pour un
» frippon & un mauvais sujet, il n'y a qu'une assertion con-
» traire de Messieurs les Magistrats Municipaux, tant anciens
» qu'actuellement en exercice, qui puisse détruire auprès de
» Sa Majesté & de son Conseil l'impression qu'a pu faire
» une calomnie aussi odieuse.

» Je suis avec un très-profond respect, &c.

Ils m'ont envoyé le certificat suivant.

Nous Maire, Lieutenant de Maire & Echevins de la Ville & Cité royale de Montauban, Barons de Fonneuve, Juges ès causes civiles, criminelles de la Police & Manufactures de ladite Ville & Jurisdiction, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que le sieur Barthelemy Tort a résidé en cette Ville depuis l'année 1756, jusqu'à son départ pour Paris, qui a eu lieu vers le commencement de l'année 1768 ; que pendant tout

ce temps il s'eſt conduit d'une maniere irréprochable, & qu'il ne nous eſt jamais revenu ſur ſon compte rien de contraire aux ſentimens d'honneur & de probité : En foi de quoi nous avons ſigné le préſent, & fait contre-ſigner par le Secrétaire de la Ville qui y a appoſé le ſceau & armes d'icelle. A Montauban, le huitieme Avril mil ſept cent ſoixante-quinze. Signés, LAMOTHE, Chevalier de Saint-Louis, Maire; MARQUEYRET, Lieutenant de Maire; LAGARRIGUE, premier Echevin; CHATEAU, Echevin; CAPMAS, Echevin; DECROS, Echevin; RIGAL, Notable; REVELLAT, l'aîné, Notable.

Lieu du Sceau de la Ville.

Par Mrs les Officiers Municipaux.
MARTIN, Secrétaire.

Je crois maintenant cet article bien éclairci. Je dirai pourtant que je ſuis venu à Paris avec le jeune Marquis de Monteils, dont la mere & les parens infiniment reſpectables, m'avoient confié l'éducation.

Cette anecdote ſuffiroit ſeule pour démontrer *que je n'étois pas connu pour un frippon & un mauvais ſujet dans ma Province*. Vous ne l'ignoriez pas, M. le Comte. Au reſte, ne croyez pas que je la rappelle pour me juſtifier de vos reproches. Si vos calomnies n'avoient eu que votre témoignage pour appui, je les aurois mépriſées. Mais vous avez cité fauſſement celui du Magiſtrat prépoſé à l'adminiſtration de ma Province; cela devenoit trop grave, pour que je me condamnaſſe au ſilence.

Quoique vous traitiez, M. le Comte, aſſez mal mes témoins dans vos Mémoires, cependant il ne laiſſe pas d'être intéreſſant de voir dans votre Correſpondance l'opinion que vous voulez qu'on prenne d'eux.

Vous demandez avec la plus grande inſtance, « qu'on faſſe » *châtier de quelques mois de Bicêtre le nommé Delpech*, mon

» Associé, qui est au moins de moitié de toutes les *fripponneries qui m'ont conduit aux dernires* INDIGNITÉS *.

* Correspondance, page 2.

Ah ! Bicêtre, pour un Citoyen établi, à la tête d'un commerce, & qui n'a fait que dire QU'IL A VU CE QU'IL A VU! Avez-vous bien pu, M. le Comte, solliciter des ordres pareils?

Parlant de deux autres de mes témoins, que vous ne nommez pas, vous dites * *que ce sont* DEUX SUJETS DÉTESTABLES, *& qui seroient dans le cas* D'ESSUYER DES PEINES CAPITALES.

* Correspondance, page 127.

Je sais bien, qu'à toutes ces horreurs, dirigées au fond plutôt contre moi que contre eux, vous avez une excuse; c'est que vous êtes honoré de la *dignité de la représentation de la personne du Roi ;* au lieu que je *ne suis qu'un homme qui n'ai rien à perdre, & qui tire de son néant même l'assurance de l'impunité de tout ce qu'il pourroit dire contre vous* * ?

* *Ibid.* pages 126 & 127.

Mais permettez-moi de vous observer qu'il y a une infinité de personnes qui ne sont pas de votre avis. 1°. Moi je pense qu'une bonne réputation est quelque chose, & ma conduite doit vous prouver que je tiens excessivement à la mienne ; 2°. J'avois environ cinquante-deux mille livres que je vous ai prêtées pour acquitter une partie des dettes que vous aviez contractées dans le jeu des fonds publics d'Angleterre : je les perdrai si l'on vous en croit; c'est encore quelque chose. 3°. J'avois sept à huit mille francs en billets que vous avez pris furtivement dans mon secrétaire à Londres, & que vous prétendez AVOIR BRUSLÉS, ainsi que tous mes autres papiers; c'est aussi un objet. 4°. Les gens de votre maison, dont vous êtes garant, doivent me tenir compte de la plus grande partie de mes effets, que vous avez abandonnés au pillage : 5°. Mettez-moi enfin à même de travailler à mon avancement en cessant de me calomnier aussi indignement que vous le faites depuis quatre ans, ou si vous vous

sentez

ſentez incapable d'un pareil retour ſur vous-même, convenez du moins que ſi *je n'ai rien à perdre*, vous n'avez rien à gagner en néceſſitant un pareil examen.

A l'égard de votre dignité, M. le Comte, vous ne devez pas craindre qu'on la mépriſe, elle eſt trop reſpectable, ni qu'on l'oublie, vous avez un ſi grand ſoin d'en rappeller le ſouvenir; je vous dirai même que quelques perſonnes ont trouvé que vous mettiez de l'excès dans vos précautions à cet égard. Un homme de qualité, qui a paſſé par les plus grandes charges, a dit, après la lecture de la correſpondance, que vous y parliez ſi ſouvent de *dignités*, de *caractere*, de *repréſentation*, &c. &c. que malgré la vénération que mérite le corps diplomatique, *vous l'auriez dégoûté pour jamais de redevenir Ambaſſadeur.*

Au reſte, M. le Comte, je vous en demande bien pardon; mais entre nous, à quoi bon vous prévaloir de vos titres? Une fois arrivé en France, vous n'y *rayonnez plus de l'éclat de votre ambaſſade*, vous n'êtes plus *ſur le ſiége de votre repréſentation*, j'ignore ſi vous irez encore vous y aſſeoir à Londres; mais, ce qu'il y a de très-poſitif, c'eſt que je n'aurai pas l'honneur de vous y accompagner en qualité de Secrétaire; ainſi il ſeroit plus ſimple d'oublier tout cela pour vous rappeller que nous ſommes dans la lice judiciaire, dans une lice où tout eſt égal, parce que l'on n'y entend rien, ſi ce n'eſt les raiſons, &c.

SECONDE LACUNE.

Plan de défenſe de M. de Guines.

Un poëte philoſophe nous repréſente l'homme de bien, marchant droit à ſon but ſans que rien puiſſe le détourner ni lui faire changer de réſolution.

Cette conſtance, cette fermeté eſt ſans doute un des avantages dont M. de Guines n'avoit pas pu ſe prévaloir dans ſa groſſe replique, *attendu l'événement*. C'eſt encore un article à ſuppléer. Il forme un petit tableau mouvant aſſez varié.

M. le Duc de la Vrilliere annonça, pendant ma détention à la Baſtille, à Son Excellence, *qu'elle ſeroit vraiſemblablement renvoyée à la juſtice ordinaire pour ſe pourvoir contre moi* *.

* Supplément à la Correſpondance, page 7.

Cette déclaration du Miniſtre effraya M. l'Ambaſſadeur. « *Si j'avois pu imaginer de devenir particulier dans le jugement*, manda-t-il au Miniſtre, » *je ne me ſerois pas expoſé à jouer le* » *rôle d'Ambaſſadeur dans la pourſuite* * ». C'eſt-à-dire, en bon françois, » ſi j'avois pu imaginer que la conduite que j'ai » tenue vis-à-vis de mon Secrétaire eût été dans le cas d'être » examinée de trop près par les Juges ordinaires, je ne me » ſerois pas expoſé à le vexer comme je l'ai fait, croyant que » l'autorité me débarraſſeroit des pourſuites d'un homme qui a » raiſon, mais qui, au bout du compte, n'étoit que le ſimple » Secrétaire DU REPRÉSENTANT DE LA PERSONNE DE SA MAJESTÉ ».

* Ibid. p. 10.

Le Conſeil du Roi veut bien avoir égard à des repréſentations appuyées ſur d'auſſi puiſſans motifs : on ſe détermine à traiter M. de Guines en Ambaſſadeur; il n'eſt point renvoyé à la juſtice ordinaire; l'affaire s'inſtruit; je ne ſais comment tout cela ſe paſſa : mais en même tems que M. de Guines retourne en Angleterre, je ſors de la Baſtille vers le commencement de Janvier 1772.

Arrivé à Londres, il eſt inquiété par les Banquiers Anglois; mais penſant *que les loix du pays n'accordent que dix guinées pour les pertes qu'il a faites* *, & que ces honnêtes créanciers, chargés d'affaires immenſes, & qui n'ont point de titres directs contre lui, ne ſe réſoudront pas à venir le pourſuivre en

* Page 10 du Supplément.

France, il leur mande BRAVEMENT *qu'il s'engage à ne jamais réclamer les priviléges de ſa place pour ſe ſouſtraire à la diſcution de l'affaire dont il s'agit, & qu'il ſe défendra comme un ſimple particulier, s'il eſt attaqué dans les tribunaux de Juſtice, ſoit en France, ſoit en Angleterre* *.

* Correſpondance, page 53.

M. de Guines avoit allégué aux Miniſtres du Roi les priviléges de ſa place pour ſe diſpenſer d'être renvoyé à la Juſtice ordinaire de France: bientôt il craint de s'être trop avancé; c'eſt à la déciſion du Magiſtrat de la Police que notre fier Ambaſſadeur veut ſoumettre la déciſion de cette affaire *toute miniſtérielle. Je conſens*, dit-il, *de ceſſer d'être Ambaſſadeur pour un moment, & de me ſoumettre à entrer en correſpondance particuliere, par écrit & de vive voix, avec M. de Sartine* *. Quelques mois après il offroit aux Négocians Anglois de ſe dépouiller des priviléges de ſa place pour entrer en lice avec eux, même dans les tribunaux de ſa propre nation.

* Supplément à la Correſpondance, pag. 11.

Il étoit eſſentiel de ſaiſir ce moment d'intermittence; c'eſt ce que je fis en rendant plainte contre lui au Châtelet: *on lui en fit paſſer copie* *. D'abord ſa contenance fut aſſez bonne; il ſouhaita néanmoins un peu de répit.

* Correſpondance, page 30.

Je ſuis fort éloigné de vouloir empêcher la ſuite de cette affaire, écrit-il à M. le Duc d'Aiguillon *; mais en même temps il lui demande quatre ou cinq mois, juſqu'au 8 Juin de la même année, à la vérité ſur un prétexte grave, *pour avoir le temps de donner des fêtes* (c'eſt-à-dire des bals) *à toute l'Angleterre* *. Le 8 Juin arrive; il demande un nouveau délai *juſqu'à la prorogation du Parlement* *, enſuite *juſqu'après le voyage du Roi d'Angleterre à Porſmouth* *. Le 24 Juin il mande encore *qu'il ne quittera pas l'Angleterre avant le milieu du mois ſuivant* *; & il eſt vraiſemblable qu'il y ſeroit encore, ſi M. le Duc d'Aiguillon ne lui avoit mandé nettement *que rien ne pouvoit*

* Correſpondance, page 32.

* Ibid. pages 33 & 34.

* Supplément page 29.

* Ibid.

* Correſpondance, p. 78.

l'empêcher de profiter du congé que le Roi avoit bien voulu lui accorder pour venir en France y suivre son affaire *.

* Pages 82 & 83.

Il n'y avoit plus moyen de reculer ; M. de Guines arrive à Compiegne ; & par une singularité inconcevable, il mande à M. le Duc d'Aiguillon, que *s'il avoit tant tardé à se rendre en France pour y défendre sa réputation, c'est qu'il attendoit de jour en jour le congé que ce Ministre lui avoit fait espérer* *. J'ai été tenté moi-même de croire que M. de Guines disoit la vérité sur cet objet, & qu'il avoit réellement à se plaindre de ce que, faute de lui avoir envoyé un congé, on l'avoit retenu en Angleterre pour y traiter les affaires du Roi ; mais lorsque j'ai vu, page 55 de la Correspondance, que dès le 11 Février il mandoit à M. le Duc d'Aiguillon : *je prendrai mes arrangemens pour l'époque du 5 Juin, afin de pouvoir profiter utilement & sans perdre de tems* DU CONGÉ QUE LE ROI A BIEN VOULU M'ACCORDER ; lorsque j'ai vu, page 78 du même recueil, qu'en écrivant à ce Ministre le 24 Juin, M. de Guines s'expliquoit en ces termes : » *Je profiterai de la permission de* » *m'absenter que le Roi a bien voulu m'accorder. . . . . J'ai* » *prévenu Milord Rochford que le Roi m'ayant permis de* » *m'absenter pour mes affaires, je comptois partir vers le milieu* » *du mois prochain. Sa Majesté ayant bien voulu ne pas fixer* » *le moment de cette absence, je l'ai différé de quelques jours,* » *&c* * » : lorsque j'ai vu que M. le Duc d'Aiguillon lui répond le 4 Juillet suivant : » *je crois que dans l'état actuel des choses,* » *rien ne peut vous empêcher de profiter du congé que le Roi* » *a bien voulu vous accorder* * ; & lorsque j'ai vu enfin que » malgré tout ce qu'on vient de lire, le 12 Août M. de » Guines n'a pas hésité de mander à ce même Ministre, *qu'il* » *a été retenu à Londres dans l'attente de son congé* * », j'en ai conclu que c'étoit un très-grand malheur pour lui de n'avoir

* Correspondance, pag. 88 & suivantes.

* Correspondance, pag. 78 & suivantes.

* Correspondance, pag. 82 & 83.

* Ibid. p. 89.

pu citer la Correſpondance, ſans quoi il n'eût pas employé une pareille antiphraſe.

Juſqu'au 11 Février 1773 le courage de M. de Guines ne s'étoit pas encore démenti ; *mon plan*, écrivoit-il à M. le Duc d'Aiguillon, *eſt de mettre les différens détails de cette affaire dans la plus grande publicité* * : *J'aurai d'autant moins l'honneur de me concerter avec vous, Monſieur, ſur le choix des moyens qui ſeront devenus néceſſaires à ma juſtification, que la marche la plus légale & la plus oſtenſible ſera la ſeule qui pourra me convenir* *.

* Ibid. p. 55 & 56.

* Ibid. p. 78.

C'étoit ainſi que M. de Guines écrivoit au Miniſtre le 24 Juin 1773. Voilà quel étoit SON PLAN de défenſe, lorſqu'il étoit encore à Portſmouth. Le conſervera-t-il encore long-temps ? Hélas ! non. Dans le ſeul trajet d'Angleterre en France quelles révolutions il éprouve ! Dès ſon arrivée à Paris, dans le moment où il faut qu'il paye de ſa perſonne, il ne ſçait plus quelle route tenir ; & quelqu'éclairés, quelqu'honnêtes que ſoient ſes Conſeils, il ne s'en rapporte pas à leur avis, c'eſt *au Conſeil du Roi qu'il demande la marche qu'il doit ſuivre*, en indiquant toutefois *celle qu'il deſire qu'on lui trace* *. Il n'eſt même pas bien ſûr de s'en rapporter à la déciſion qu'il a lui-même demandée au Conſeil ; auſſi ſe réſerve-t-il qu'on *l'inſtruiſe de la réſolution qu'on y prendra*, parce qu'il *ſeroit poſſible qu'elle fût ſuſceptible de quelque objection relative à ſa place, relative à lui-même, relative peut-être à quelque attention qui auroit pu échapper à la ſageſſe du Conſeil de Sa Majeſté* * ; c'eſt-à-dire, » ſi le parti qu'il prendra au Conſeil du » Roi me convient, je m'y tiendrai ; s'il me gêne, j'en demanderai la révocation «. Aſſurément rien n'eſt plus commode que cette maniere de combattre ſes adverſaires, & M. de Guines a bien tort de ne pas parler plus ſouvent des immunités attachées à ſon caractere.

* Correſpondance, pag. 88 & ſuivantes, juſque & compris la page 105.

* Ibid. p. 92.

Trois jours après cette époque, il ne veut plus ni des Tribunaux ordinaires, ni de l'Adminiſtration, ni de M. de Sartine pour Juges; il perd de vûe le deſſein qu'il avoit formé de donner à cette affaire *la plus grande publicité;* il propoſe au contraire *qu'elle ſoit examinée par tels ou tels Magiſtrats que le Roi voudra nommer, afin d'éviter un ſcandale auſſi nuiſible pour les intérêts de Sa Majeſté, que déſagréable pour M. l'Ambaſſadeur lui-même.* Lettre du 15 Août *.

* Ibid. p. 104.

Dans la même épître, *il ſupplie le Roi de le renvoyer aux Tribunaux de Londres : il y ſoumet le jugement de ſa conduite & l'opinion même* DU *Roi & de ſon* CONSEIL *.

* Ibid. p. 105.

Tout de ſuite, car il ne ſçait à quelle idée s'arrêter, il ſollicite contre moi un déni de Juſtice: le 29 Août, il annonce *qu'il a demandé au Conſeil du Roi, & ſéparément, à tous les Membres qui le compoſent,* QUE LES TRIBUNAUX DE SA MAJESTÉ FUSSENT A JAMAIS FERME'S A MON ACCUSATION, & que même c'eſt choſe *eſſentielle pour la dignité de la repréſentation de la perſonne du Roi* *.

* Correſpondance, pages 106 & 107.

Mais, malheureuſement, MM. d'Agueſſeau, Joly de Fleury & de Toloſan, au moins auſſi bons publiciſtes que M. de Guines, décident que *les immunités des Ambaſſadeurs ne conſiſtent pas à n'être pas jugées, mais à n'être ſoumis qu'aux Juriſdictions de leurs Souverains, & non à celle des Souverains étrangers* *. Des maximes contraires auroient été bien du goût de M. le Comte; mais ne pouvant combattre celles-ci, il a recours à la politique, & ce doit être ſon fort.

* Ibid. page 170.

On vient de le voir demander avec inſtance, *que les Tribunaux de Sa Majeſté fuſſent à jamais fermés à mon accuſation;* voici maintenant un autre langage: *Les informations du nommé Tort ſont faites, ſont ouvertes; JE L'AI VOULU,* mande-t-il au Miniſtre; *la juſtice étant faite pour lui comme pour moi, j'euſſe*

été bien fâché que l'autorité pût venir à mon ſecours . . . . . . Les gens en place, Monſieur, ſont ſi expoſés aux noirceurs & à la calomnie, que ce qui pouvoit m'arriver de plus heureux a été que, par le ſecours des formes judiciaires, celle de Tort fut pouſſée auſſi loin qu'elle pouvoit aller, &c. *. Il eſt dans un excès de joie, dans une ivreſſe inconcevable, M. l'Ambaſſadeur ; mais ſes tranſports ſont trop vifs ; ils ne dureront pas, & on peut s'en convaincre en liſant la fin de cette épître. *J'eſpere, Monſieur*, y eſt-il dit, *que, Défenſeur naturel des Miniſtres du Roi*, PERSÉCUTÉS ET CALOMNIE'S, *vous puiſerez dans cet écrit* (1) *une parfaite conviction* QU'IL FAUT FAIRE CESSER TOUTES CES HORREURS TROP LONG-TEMPS ET TROP INDÉCEMMENT PROLONGÉES *.

* Ibid. p. 137.

* Ibid. p. 138.

Pour déterminer le Conſeil du Roi à *faire ceſſer ces horreurs*, c'eſt-à-dire, pour ſe débarraſſer de toute diſcuſſion avec moi, M. de Guines annonce dans ſa lettre du 22 Novembre *, *qu'il ne pourra ſe diſpenſer d'employer tous les moyens qui meneront à juſtifier ſa conduite* DE LA MANIERE LA PLUS ÉCLATANTE. Il avoit dit à peu près la même choſe le 11 Février *; mais comme ſes menaces n'avoient produit aucun effet, il ajoute cette fois, *que les dépêches de la Cour, celles de M. Francès, les ſiennes, les conférences miniſtériales à Londres, ſa correſpondance avec les Miniſtres du Roi, & tout ce qui pourra contribuer à ſa juſtification ſera ſoumis* AU JUGEMENT DE L'EUROPE *.

* Pag. 22 de la Correſpondance.

* *Ibid.* pag. 55.

* *Ibid.* pag. 123.

Réflexion faite, L'EUROPE eſt trop bornée, il faut faire craindre une publicité DANS LE MONDE ENTIER

Il faut prévenir, dit-il, *un ſcandale qu'il deviendra impoſſible d'empêcher, ſi les formes criminelles, donnant à cette affaire un éclat qu'elle ne mérite pas, la rendent celle de toutes les Cours* ET DE TOUS LES AMBASSADEURS DU MONDE *.

* Note du 10 Déc. 1773.

---

(1) Cet écrit étoit la réfutation d'un apperçu prétendu fait par Me Gerbier.

Toutes ces repréſentations étoient aſſez ingénieuſement imaginées ; elles auroient même pu effrayer un Gouvernement moins éclairé que le nôtre : mais on a ſans doute apperçu le tuf ; & lorſque M. de Guines a été certain que les reſſources de ſa politique ne produiroient pas grand choſe, il a demandé *que l'impreſſion des Mémoires fût interdite reſpectivement* *, lui qui avoit d'abord menacé de donner la plus effroyable publicité à cette affaire. A la fin, *quand M. le Procureur du Roi annonce qu'il requerra contre lui un décret qu'il penſe que la gloire de M. l'Ambaſſadeur exige* *, M. l'Ambaſſadeur, peu curieux de cette eſpece de gloire qui lui *donneroit un déſagrément préſent* *, inſiſte fort pour qu'il n'en ſoit rien, & pour qu'au contraire on le traite *d'une maniere oſtenſible* *. Il étoit à Paris au commencement du mois d'Août ; & le 11 Janvier, SIX MOIS APRE'S, il envoye enfin au Miniſtre copie d'une plainte récriminatoire rendue la veille *.

* Correſpondance, p. 122 & ſuiv.

* *Ibid.* pag. 156.

* *Ibid.*

* *Ibid.* pag. 161.

* *Ibid*, pag. 186.

Voilà, M. le Comte, quelle a été votre marche dans tout le cours de ce procès, affectant de vous ſoumettre aux Tribunaux, lorſque vous eſpériez qu'on ne vous y laiſſeroit pas engager ; les déclinant auſſi-tôt que vous avez vu qu'on vous y abandonnoit ; renonçant aux privileges imaginaires de votre place, & les réclamant tour à tour ; voulant inſpirer ſans ceſſe au Miniſtere les terreurs dont votre ame étoit tranſie. Cette conduite eſt celle que vous avez tenue par rapport *à la Correſpondance*, n'imaginant pas que le Gouvernement en permît l'impreſſion, vous la provoquiez de toutes vos forces. Elle n'a pas été accordée ſur le champ ; vous en avez inféré qu'on vous la refuſeroit toujours, & dès-lors vous vous êtes cru en droit de jetter les hauts cris, & de la faire enviſager comme la ſource de votre juſtification. Aujourd'hui qu'elle eſt publique, vous n'avez pas ſeulement eu le courage d'en tirer les fragmens qui

pouvoient ſervir à votre écrit ; il a fallu que je priſſe ce ſoin moi-même. Sans moi on ne ſçauroit qu'imparfaitement que tandis que dans vos Mémoires publics vous affectez une modération philoſophique, vous me chargiez d'invectives & de qualifications diffamantes dans vos Mémoires clandeſtins donnés au Roi & à ſon Conſeil ; ſans moi on auroit preſque ignoré que vous avez tenté de me perdre par des voies obliques, de tromper le Miniſtere & de me faire juger, condamner, punir ſans m'entendre ſur vos calomnieuſes délations ; enfin, ſans moi, l'hiſtoire de vos projets, les petites variations ſurvenues dans vos deſſeins, vos *oui*, vos *non* un peu trop multipliés alloient reſter confondus dans ce recueil ; & vous conviendrez que ç'eût été dommage.

TROISIEME LACUNE.

Des moyens de M. de Guines, & des intrigues de cour pratiquées contre lui.

Je conçois aiſément, M. le Comte, que, quand on vous auroit permis d'imprimer toute la Correſpondance, quelque fécond que vous ſoyez, vous n'auriez jamais rempli cette lacune en entier : n'attendez donc pas que je faſſe ce que vous n'auriez pu faire vous-même.

C'eſt une petite reſſource pour un grand Seigneur, qui ſe voit obligé de plaider contre ſon ſubalterne, de tenter d'abord de l'écraſer en ſurprenant l'autorité, parce que ſi ce moyen lui manque, il ſe réſerve de dire à tout le monde : « Voyez quel » eſt mon malheur ; je ſuis la victime d'une cabale puiſſante » qui cherche à m'accabler. Créature d'un Miniſtre, un autre » Miniſtre qui lui a ſuccédé a juré ma perte ; & pour y parve-

» nir, il accorde toute protection à *un coquin*, à *un frippon* » de Secrétaire. Hélas ! tout mon crime, mon ſeul crime eſt de » tenir encore à mon protecteur. Voilà bien vos propos.

C'en eſt aſſez, ſans doute, pour en impoſer aux trois-quarts du Public, ſur-tout, avec la précaution de l'avertir, *de tenir pour démontré ce qu'on avance ſans preuves*. Voyons, M. le Comte, ſur quoi vos aſſertious ſont fondées.

Il faut faire veiller les démarches de Tort, écriviez-vous au Miniſtre le 8 Juin 1773, *& même* S'EN ASSURER POUR PLUS GRANDE PRECAUTION, *crainte qu'il ne ſe dérobe à la peine qu'il mérite* *.

* Supplément de la Correſpondance, p. 30.

Quinze jours après, vous apprenez que j'ai fait informer à Calais. J'en avois le droit; la permiſſion m'en avoit été donnée par le Juge : il y a plus, M. le Duc d'Aiguillon n'auroit pu me la refuſer ſans l'injuſtice la plus criante, & ſans expoſer *la dignité du caractere dont vous étiez revêtu*, à eſſuyer à Londres *des brocars très-déſagréables*, *dont vos créanciers Anglois menaçoient d'inonder le Public* *.

* Correſpondance, p. 82.

Néanmoins vous demandez *que je ſois puni ſur-le-champ d'une maniere exemplaire*, *qui m'en impoſe pour jamais* *. POUR JAMAIS, M. le Comte ! oh ! que vous aviez bien peſé la valeur de cette expreſſion avant de l'employer ! Demander *qu'on m'en impoſe pour jamais*, c'étoit à-peu-près demander *qu'on étouffât cette affaire dans ſon principe*, *qu'on l'empêchât de commencer*, & cependant vous annonciez ailleurs *que cette affaire*, UNE FOIS FINIE, *vous demanderiez mon châtiment*. Mais comment voulez-vous que CETTE AFFAIRE ſoit une fois FINIE, quand vous exigez qu'on *m'en impoſe pour jamais*, ce qui doit l'empêcher de commencer ?

* *Ibid.* p. 78.

Ce moyen ne vous réuſſit pas. Le Miniſtere ne crut point devoir me punir d'avoir travaillé à ma juſtification, en exécu-

tant l'ordonnance du Juge à Calais avec toute la CIRCONSPECTION POSSIBLE * (1).

Autre moyen. Il s'agit de tirer votre justification de vos dépêches, & de prouver par leur contenu *que vous sçaviez parfaitement la paix*, lorsque vous me faisiez jouer *à la guerre*.

* Voyez la Correspondance, p. 83 & 84.

C'étoit une grande entreprise : elle eût été difficile pour tout autre, mais rien ne vous embarrasse.

Vous composez un extrait de ces dépêches, & vous l'envoyez à M. le Duc d'Aiguillon, en le suppliant *de vous obtenir du Roi la permission d'insérer cet article dans votre Mémoire* *.

* Correspondance, p. 176 & suivantes.

Vous comptiez sûrement que le Conseil du Roi ne vous permettroit pas de faire publier ses secrets ; & alors vous vous proposiez sans doute de prier vos Juges & vos lecteurs *de tenir pour démontré tout ce dont vous auriez, sans cet événement, administré la preuve ;* mais, M. le Comte, vous spéculez à peu près à la Cour de France comme dans les fonds publics d'Angleterre ; il semble qu'on ait pris à tâche de vous accorder tout ce que vous demandez, & en conséquence, *le Roi vous permet de faire imprimer vos dépêches*, seulement le Ministre y met la condition *que vous lui communiquerez, celles que vous voudrez rendre publiques, pour qu'il puisse les mettre auparavant sous les yeux de Sa Majesté* *. Ce n'étoit pas là ce qu'il vous falloit ; un bon refus eût bien mieux été votre compte ; mais enfin, si vos vues ne se trouvent pas remplies, vos ressources ne sont pas encore épuisées ; car, malgré la permission, vous n'imprimerez pas une seule de vos dépêches. Et pourquoi ? parce qu'elles recelent des vérités qu'il faut bien vous donner de garde de publier. Vous écrivez tout simplement à M. le Duc d'Aiguillon *que les pieces justificatives ne vous sont pas nécessaires, parce que la permission*

* Correspondance, pages 180 & 181.

(1) Je ne restai que trois heures à Calais, & je n'y vis que le sieur Caffiery.

de Sa Majesté est un titre de la vérité de ce que vous avancez dans l'extrait tiré des dépêches *.

* Correspondance, p. 182.

Il faut convenir que ceci n'est pas mal-adroit. C'est par là, M. le Comte, que vous avez eu jusqu'à présent l'habileté d'empêcher le Public de lire votre condamnation dans vos propres écrits; vous les avez cités comme vous avez voulu ; vous leur avez fait dire le contraire de ce qu'ils signifioient : en un mot, vous avez trompé tous vos lecteurs; JE VOUS EN ACCUSE HAUTEMENT, & il ne tient qu'à vous de me démentir en faisant imprimer vos dépêches comme vous en avez eu la permission. Quant aux Ministres & aux Juges, vous ne sçauriez les tromper également ; ils ont sous les yeux & vos Mémoires & vos Dépêches ; leur opinion est fixée à cet égard, & je ne crains pas de dire qu'elle ne sçauroit l'être en votre faveur.

Passons aux intrigues de Cour qui se trouvent établies par la Correspondance.

1°. D'après l'école de M. le Commandeur de Guines, on me jette à la Bastille, où je reste neuf mois ; & quand le Ministre, convaincu de mon innocence, juge à propos de me rendre la liberté, *il ne croit pas devoir le faire sans avoir l'avis de M. le Comte de Guines* *.

* Lettre de M. le Duc de la Vrilliere du 30 Juin 1771.

Premier manque d'égard pour M. le Comte.

2°. Sorti de la Bastille, il faut que je sollicite pendant onze mois, ce qui est acquis de droit à tout citoyen, la permission de poursuivre mon calomniateur. *

* *Voyez* la Correspondance, jusqu'à la pag. 30.

3°. Ma plainte rendue, le Magistrat refuse de la répondre à cause *de la dignité de la représentation*, * & le Ministre applaudit à la conduite du Magistrat. *

* *Ibid.* p. 27.

* *Ibid.* p. 28.

Autre trait de la mauvaise volonté de M. le Duc d'Aiguillon pour M. le Comte.

4°. Sans m'en prévenir & au mépris des formes judiciaires,

le Lieutenant Criminel envoye ma plainte à M. le Duc d'Aiguillon, & ce Ministre l'envoye à M. de Guines, pour sçavoir s'il desire qu'on lui donne un libre cours ou qu'on en empêche la suite. *

Injustice criante envers M. l'Ambassadeur.

5°. Appellé à Londres pour des affaires importantes tout-à-fait étrangeres à celle-ci, je ne puis obtenir un passe-port, malgré la soumission expresse que je fais de ne rester que trois jours en Angleterre, d'y garder le silence le plus profond sur mon procès avec M. de Guines, & même de ne pas le nommer, sous les peines les plus graves. *

6°. Je ne puis obtenir la permission d'informer en Frınce, qu'après des sollicitations inouies; & si on l'accorde enfin, c'est moins à mes vives instances que j'en suis redevable qu'aux clameurs des Négocians Anglois qui ne menaçoient de rien moins que de *placarder* par toute la Grande-Bretagne & dans toutes les Cours de l'Europe, le *représentant de la personne du Roi*. *

7°. Un an entier s'écoule avant qu'il me soit permis de completter mon information, qui n'est décretée que dix-huit mois après l'époque de ma plainte. *

8°. M. de Guines ne rend sa plainte que le 10 Janvier 1774; son information se trouve complette & décretée en même-tems que la mienne, qui lui étoit antérieure de plus d'un an. *

9°. Au risque de laisser dépérir mes preuves, M. le Duc d'Aiguillon a pour M. de Guines *le mauvais procédé* de lui accorder d'abord un délai de six mois, ensuite différens autres termes, & cela sous prétexte de *fêtes* où d'autres choses tout aussi importantes. *

10°. Quoi qu'il soit évident que ma détention à la Bastille

* Correspondance, p. 30.

* *Ibid.* p. 19 & 20.

* *Ibid.* p. 82.

* *Ibid.* p. 37 & 215.

* *Ibid.* p. 186 & 215.

* *Ibid.* p. 33, 34, 36 & 57.

a été l'effet des calomnies de M. de Guines, le Miniſtre *qui me protége d'une façon très-ſinguliere*, me force *à renoncer à pourſuivre M. de Guines*, pour raiſon de cet attentat à ma *liberté*. *

* Correſpondance, p. 18, 19 & ſuivantes.

11°. La prévention eſt telle dans le Miniſtère contre M. de Guines, que M. le Duc d'Aiguillon lui écrit le 16 Juin 1773, que le *Roi & ſon Conſeil ſont bien perſuadés qu'il n'a pas beſoin de juſtification vis-à-vis de moi.* *.

* Supplément à la Correſpondance, p. 31.

Autre trait du même genre. *D'après les repréſentations que M. le Duc d'Aiguillon a bien voulu faire au Roi, Sa Majeſté a eu la bonté de ſuſpendre la nomination de ſon Ambaſſadeur, a conſervé la place à M. de Guines, & fait un titre en ſa faveur;* * & l'on voudroit que ce dernier dût quelque reconnoiſſance à M. le Duc d'Aiguillon? & l'on prétendroit qu'il a tort de crier à la mauvaiſe volonté, à la haine, à l'acharnement? Quel travers!

* Correſpondance, p. 163.

3°. Tandis que M. de Guines envoyoit en Cour contre moi les libelles les plus ſanglans, on donnoit, ſans qu'il les provoquât, les ordres les plus précis, *pour me ſurveiller & m'empêcher de faire imprimer des Mémoires*, * quoique j'en euſſe le droit.

14°. Pour qu'il me ſoit permis de pourſuivre M. de Guines, & d'aller en avant ſur ma plainte, il faut que trois Magiſtrats du Conſeil, conſultés miniſtériellement, décident que *Sa Majeſté ne doit pas arrêter le cours de la Juſtice ordinaire, ſur-tout en matiere criminelle* *.

* *Ibid.* p. 63 & 71.

16°. MM. d'Agueſſeau, Joly de Fleury & de Tolozan, ſont chargés par le Roi, d'examiner l'affaire dont il s'agit; la commiſſion de ces Magiſtrats a lieu pendant quatre mois: M. le Duc d'Aiguillon ne juge ſeulement pas à propos de me faire donner avis de cette tournure extrajudiciaire, pendant qu'il écrit exprès à M. de Guines pour l'autoriſer SEUL *à voir ſes nouveaux Juges, & leur fournir les éclairciſſemens qu'il croira devoir ajouter aux pieces qui ſont déja entre leurs mains* *.

* Lettres de MM. les Conſeillers d'Etat, p. 146-165 de la Correſpondance.

16°. J'ai été décrété de prise-de-corps, *aux risques, périls & fortune de M. de Guines*, & sur de simples allégations de sa part *. Je n'ai rien allegué contre M. de Guines qui ne soit très-bien prouvé, & cependant le Ministere public a eu l'air de prendre les plus grandes précautions pour décerner contre lui le décret d'assigné pour être oui, le plus léger & le plus légerement suivi qui ait jamais existé *.

* Correspondance, p. 112-113.

* *Ibid.* p. 215 & suiv.

17°. Dans ce moment encore, je ne puis faire un seul pas sans être accompagné d'un Officier public.

* Correspondance, p. 156.

Voilà, M. le Comte, avec quelle constance vous avez été PERSECUTÉ pendant tout le cours de ce procès; voilà comme M. le Duc d'Aiguillon a toujours favorisé mes poursuites. Continuez pourtant encore de vous plaindre & de vous donner dans le monde pour une victime de l'oppression, parce que cela contraste singuliérement avec *la dignité de la représentation de la personne du Roi*, dont vous êtes honoré.

Je finis ici, & je crois qu'après la lecture de ce court Supplément à la grosse Réplique, on verra clairement lequel de nous deux s'est permis des injures, des ruses, des calomnies, des manœuvres; lequel en tergiversant a tâché d'éluder, d'éloigner, d'empêcher le combat; lequel est protégé, vexé, persécuté; lequel enfin s'est conduit comme un coupable. Assurément personne, d'après l'*événement de la publicité de la Correspondance*, & d'après les cartons que j'en viens d'extraire, ne balancera à prononcer que C'EST VOUS. Voilà ce que chacun tiendra *pour démontré. Signé* TORT.

BLACQUE, Procureur.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs. 1775.*

1762. Il a été décerné décret de prise-de-corps aux [illegible] sur la [illegible] de M. de Guines, & sur de simples allégations de sa part ; le citoyen allégué contre M. de Guines qui ne fait qu'un procès, & cependant le Ministère public a eu cru devoir être les plus grandes précautions pour décerner contre lui décret d'ajourné pour être ouï, le plus léger & le plus légèrement suivi qui ait jamais existé ?

[illegible] un seul pa-[illegible] accompagné d'un Officier [illegible]

voilà, M. le Comte, avec quelle confiance vous avez été [illegible] pendant le cours de ce procès ; voilà comme M. le Duc d'Aiguillon [illegible] Con-[illegible] danger dans la [illegible] pour une [illegible] de l'opposition, parce que [illegible] avec le [illegible] de la [illegible] dont vous êtes honoré.

[illegible] ici [illegible] de ce [illegible] Sur-[illegible] à [illegible] lequel de nous deux s'est permis des injures, des ruses, des calomnies, [illegible] lequel [illegible] d'éluder, d'éloigner, d'empêcher le combat ; lequel est protégé, vexé, [illegible] lequel enfin est [illegible] comme un coupable. [illegible] publicité de la Cor-[illegible] & [illegible] les [illegible] que j'en viens d'extraire, [illegible] que [illegible]. Voilà ce qui [illegible] Signé TORT.

BLACQUE, Procureur.

A PARIS, chez P. G. Simon, Imprimeur du Parlement, rue Mignon Saint-André-des-Arcs. 1775.